

le 21 mai 2014

CONSEIL DE PARIS

Conseil Municipal

Extrait du registre des délibérations

Séance des 19 et 20 mai 2014

2014 DFPE 1021 Subvention (168.011 euros) et avenant n°1 à l'association Halte-Garderie Les Poussins d'Annam (20e) pour la halte garderie (20e).

Mme Nawel OUMER, rapporteure.

Le Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment le livre V, article L. 2511-1 et suivants ;

Vu le projet de délibération, en date du 6 mai 2014, par lequel Mme la Maire de Paris lui propose l'attribution d'une subvention à l'association "Halte-Garderie Les Poussins d'Annam" ;

Vu l'avis du Conseil du 20e arrondissement, en date du 12 mai 2014 ;

Sur le rapport présenté par Mme Nawel OUMER, au nom de la 7e Commission,

Délibère :

Article 1 : Mme la Maire de Paris est autorisée à signer un avenant n°1 à la convention, dont le texte est joint à la présente délibération, avec l'association "Halte Garderie Les Poussins d'Annam" ayant son siège social 4, rue d'Annam (20e), pour l'attribution d'une subvention de fonctionnement.

Article 2 : Une subvention de 168.011 euros est allouée à l'association "Halte Garderie Les Poussins d'Annam" (N° tiers SIMPA : 19953, N° dossier : 2014_01321).

Article 3 : La dépense correspondant à cette subvention, sera imputée au chapitre 65, rubrique 64, article 6574, ligne VF 30002 du budget de fonctionnement de la Ville de Paris pour l'année 2014.